



Nuisances sonores



Avec l'arrivée des beaux jours, chacun s'affaire à agrémenter son environnement et c'est bien normal.

Si l'entretien du jardin, son embellissement ou les travaux de bricolage passent par le bruit de la tondeuse, de la tronçonneuse, de la perceuse, de la raboteuse, de la scie... ou de tout autre outil bruyant, respectons les heures fixées par arrêté préfectoral (n° 97-5126 du 31/07/1997) :



Les jours ouvrables	:	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.
Les samedis	:	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
Les dimanches et jours fériés	:	de 10h00 à 12h00.

